

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION
DES DECHETS
DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**BUREAU DU 10 JUIN 2020
DELIBERATION N°13**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 04 juin 2020
- Nombre de membres en exercice : 32
- Quorum (ordonnance 2020-391 du 01/04/2020) : 11
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir (Ordonnance 2020-391 du 01/04/2020) : 11
- Nombre de membres absents et excusés : 9

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°5 DU COMITE DU 27 NOVEMBRE 2001

**EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES 150 000 A 400 000
HABITANTS
APPROBATION**

Monsieur André DELESTRE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans sa réunion du 27 novembre 2001, le Comité syndical du SMEDAR avait approuvé la création de l'emploi fonctionnel de Secrétaire Général de collectivité de 150 à 400 000 habitants¹, tout en mentionnant précisément dans la délibération correspondante le grade de l'agent occupant cette fonction à l'époque et les modalités de recrutement sur cet emploi.

Dans son rapport d'observations définitives en date du 1^{er} août 2019, la Chambre Régionale des Comptes a souhaité que le SMEDAR adopte une délibération permettant la mise à jour des conditions de recrutement sur cet emploi, la délibération du 27 novembre 2001 n'ayant jamais été réactualisée.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver l'existence de l'emploi de Directeur Général des Services au SMEDAR, 150 000 à 400 000 habitants, au tableau des effectifs,
- De considérer que cet emploi peut être occupé :
 - Par voie de détachement, par un fonctionnaire titulaire, dans le respect des dispositions prévues par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 et des conditions particulières de grade, d'indice terminal précisées dans les dispositions statutaires (décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois),

¹ En application du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

- Par la voie du recrutement direct, par voie contractuelle, suivant l'article 47 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à titre dérogatoire, dès lors qu'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire. L'emploi peut également être pourvu par voie contractuelle, suivant l'article 47, par un fonctionnaire se trouvant en position de disponibilité de sa collectivité d'origine, et distincte du SMEDAR.

Le Quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n°5 du Comité du 27 novembre 2001 créant l'emploi fonctionnel de Secrétaire Général de collectivité de 150 à 400 000 habitants, mentionnant précisément le grade de l'agent occupant cette fonction à l'époque, et les modalités de recrutement sur cet emploi,

Vu la remarque de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives en date du 1^{er} août 2019, formulant le souhait d'une délibération permettant la mise à jour des conditions de recrutement sur cet emploi ; la délibération du 27 novembre 2001 n'ayant jamais été réactualisée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve l'existence de l'emploi de Directeur Général des Services au SMEDAR, 150 000 à 400 000 habitants, au tableau des effectifs,

- Considère que cet emploi peut être occupé :

- Par voie de détachement, par un fonctionnaire titulaire, dans le respect des dispositions prévues par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 et des conditions particulières de grade, d'indice terminal précisées dans les dispositions statutaires (décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois),

- Par la voie du recrutement direct, par voie contractuelle, suivant l'article 47 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à titre dérogatoire, dès lors qu'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire. L'emploi peut également être pourvu par voie contractuelle, suivant l'article 47, par un fonctionnaire se trouvant en position de disponibilité de sa collectivité d'origine, et distincte du SMEDAR.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200610-B2020061013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

